

HomeAway va collecter et reverser la taxe de séjour à la Ville de Paris

A la demande de la Ville de Paris, les sites Abritel & Homelidays du groupe HomeAway se sont engagés à collecter la taxe de séjour à Paris, pour le compte de leurs propriétaires utilisateurs, et à reverser les sommes concernées à la Ville de Paris à partir du 1er janvier 2017.

A l'initiative d'Anne Hidalgo, la Ville de Paris se mobilise depuis deux ans pour que les services de locations d'hébergements touristiques entre particuliers répondent aux mêmes exigences que le secteur hôtelier en matière de collecte de la taxe de séjour. Il s'agit d'une mesure d'équité indispensable entre ces deux offres de services.

Comme les autres hébergeurs – hôtels, campings et chambres d'hôtes – les propriétaires qui louent leur logement via Abritel et Homelidays ont l'obligation de collecter la taxe de séjour auprès des vacanciers qui louent leur bien et de la reverser à la commune où il se situe. D'un montant de 0.83 euros par nuit et par voyageur adulte, cette taxe correspond à la catégorie « meublés touristiques non classés » telle qu'elle a été définie par le Conseil de Paris.

La Ville de Paris et HomeAway ont engagé il y a plusieurs mois des discussions portant sur les modalités de cette collecte. Ces échanges se sont concrétisés lundi 22 avril, par une rencontre entre Julien Bargeton, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, et Vincent Wermus, Directeur Général de HomeAway France. Aux termes de l'accord ainsi conclu, HomeAway s'engage à collecter à partir du 1^{er} janvier 2017 la taxe de séjour pour le compte des propriétaires de logements utilisant ses plateformes et à reverser les sommes concernées à la Ville de Paris.

Cette initiative en ligne permettra de tester l'efficacité technique de ce dispositif, au regard des contraintes spécifiques d'Abritel et d'Homelidays et de leur modèle hybride. Contrairement à d'autres plateformes, une partie de leur activité est basée à ce jour sur la simple mise en relation entre les loueurs et les vacanciers. Abritel et Homelidays ne sont donc pas toujours en mesure de déterminer le montant de la taxe de séjour applicable, dès lors qu'ils ne peuvent vérifier si la réservation a bien été réalisée ni quels en sont les détails.

« Cette décision de HomeAway est un pas important et nécessaire pour veiller au paiement par ses utilisateurs de la taxe de séjour. Cette taxe est dans l'intérêt des visiteurs qui se rendent dans

la capitale, puisqu'elle contribue à financer les investissements conduits par la Ville de Paris en faveur du secteur touristique », souligne Julien Bargeton.

« C'est aussi pour nous un enjeu d'équité vis-à-vis du secteur hôtelier. Si les plateformes numériques représentent une offre complémentaire capable d'attirer de nouveaux publics à Paris, celle-ci nécessite d'être régulée. Nous avons appelé le législateur à se saisir de cette question », détaille Jean-François Martins, adjoint à la Maire de Paris en charge du tourisme.

« En collectant la taxe de séjour en ligne, nous facilitons et simplifions la vie de nos vacanciers et de nos propriétaires. Paris étant la première destination touristique au monde, il nous paraît évident de lancer ce projet pilote dans la capitale française, au moment où tout soutien à la promotion touristique de la France est bienvenu après les derniers mois que nous avons vécus », indique Vincent Wermus, Directeur Général de HomeAway France.

Contacts presse :

Ville de Paris : Matthieu Lamarre / 01 42 76 49 61 / presse@paris.fr

HomeAway : Vanina Robic, Mélanie Godefroy et Chloë Le Corvec

01 55 30 70 98 / 01 55 30 80 96 / abritelpresse@grayling.com